



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 mars 2024 - 20h30

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	GALINIER Marion	RIVEMALE Marine
ALIBERT Jean-Luc	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	RIVES Jean-Marc
BAYLE Denis	DELORME Michelle	MOREAU Janick	VETTORETTO Serge
CASTAN Gautier	FERRANT Jean-Marie	PRADELLES Florent	

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
CERESOLI Alain	BAYLE Denis	CIORNEI Jacqueline	DELPAS Corinne
CHAUVEAU Jean-Pierre	RIVES Jean-Marc	SANZ Julien	CASTAN Gautier

Date de convocation : 21 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme Michelle DELORME

Le Procès-verbal de la réunion du 15 février 2024 est validé à l'unanimité.

Délibération 2024 10 – Budget communal - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de la commune établi par le comptable public.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le compte de gestion de la commune établi pour l'année 2023.

Délibération 2024 11 - Budget communal - Approbation du compte administratif 2023

Résumé des principaux échanges :

- *Echanges autour du bon résultat 2023*

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 494 681,05€

Recettes : 1 818 802,00€
 Résultat 2023 : 324 120,95€

Investissement

Dépenses : 2 808 980,25€
 Recettes : 3 243 530,95€
 Résultat 2023 : 434 550,70€
 Reprise excédent 2022 : 7 418,76€
 Excédent invest. Clôture 2023 : 441 969,46€

Les restes à réaliser, présentés au comptable public, s'élèvent à 1 708 000€ en dépenses d'investissement et à 1 500 000€ en recettes d'investissement pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2023.

Délibération 2024 12 - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget assainissement de la commune établi par le comptable public.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement de la commune établi pour l'année 2023.

Délibération 2024 13 - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2023

Résumé des principaux échanges :

- *Echanges autour du déficit du service en phase d'être résorbé par le changement de filière de gestion des boues*
- *Rappel du transfert de compétence à la CCSA au 1er janvier 2026*

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget assainissement de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 162 462,14€
 Recettes : 159 238,46€
 Résultat 2023 : -3 223,68€
 Reprise déficit 2022 : -19 061,11€

Déficit fonct. clôture 2023 : -22 284,79€

Investissement

Dépenses : 103 783,39€
 Recettes : 62 093,07€
 Résultat 2023 : -41 690,32€
 Reprise excédent 2022 : 132 871,22€
 Excédent invest. clôture 2023 : 91 180,90€

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier, s'élèvent à 10 000€ en dépenses d'investissement et à 0€ en recettes d'investissement pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2023.

Délibération 2024 14 – Budget Commune - Vote des taxes

Les taxes foncières constituent une des principales ressources de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité les taux pour l'année 2024 :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Foncière (bâti)	53,42%	53,42%
Foncière (non bâti)	66,74%	66,74%
Habitation	8,66%	8,66%

Délibération 2024 15 - Réaménagement de la Médiathèque – Modification du plan de financement

La médiathèque de Soual créée il y a plus de 20 ans est un service public essentiel de la commune. En collaboration avec la Médiathèque départementale, elle œuvre pour l'accès à la lecture en proposant plus de 3000 références de qualité. Elle joue également un rôle intercommunale en participant au réseau bibliothèque de la CCSA et en accueillant des adhérents de 20 communes différentes.

Enfin, à l'échelle plus locale, elle joue le rôle de lien intergénérationnel du fait de son positionnement entre l'école et la résidence sénior Elie Gasc.

Depuis sa création, la médiathèque s'est professionnalisée et a emménagé il y a 17 ans dans les locaux qu'elle occupe actuellement. Cependant, ses locaux n'ont bénéficié d'aucun investissement conséquent depuis.

L'objet de ce projet est donc :

- de réaménager l'intérieur de la médiathèque pour optimiser l'espace disponible et offrir de meilleur qualité d'accueil
- de compléter le mobilier pour permettre l'exposition de nouveaux ouvrages et développer un espace de consultation

- de climatiser le bâtiment pour garantir le confort des usagers, des bénévoles et des agents communaux

Le montant du projet est de 45 813,90€ HT de travaux décomposés comme suit :

- Aménagement intérieur : 9 800€HT
- Climatisation : 9 316,16€HT
- Mise en peinture : 2 700€HT
- Mobilier : 23 997,74€HT

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soual n°2024 03 du 15 février 2024 relative au plan de financement du projet de réaménagement de la médiathèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l’unanimité : de valider les demandes de subventions suivantes, de valider l’inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat – Dotation générale de décentralisation - équipement mobilier : 11 998,87€
50% des dépenses d’équipement mobilier

2/ Etat – Dotation générale de décentralisation - opération immobilière : 10 908,08€
50% des dépenses de rénovation des locaux

3/ Etat – Dotation d’Equipeement des Territoire Ruraux : 10 471,75€
Pourcentage DETR demandé = 23%
Sur la totalité du projet

4/ Département du Tarn : 3 272,42€
15% des dépenses de rénovation des locaux

Autofinancement : 9 162,78€
Pourcentage : 20%

Délibération 2024 16 – Condition de mise à disposition du mobilier municipal

Résumé des principaux échanges :

- Echanges autour du prix de mise à disposition et du temps d’agent nécessaire pour gérer ce service

La commune dispose de mobilier nécessaire pour l’organisation des manifestations municipales ou des manifestations des associations communales.

Afin de gérer au mieux ce mobilier et sa pérennité, il est nécessaire de fixer un cadre de mise à disposition aux tiers.

Type de matériel	Nombre de pièces	Modalites de pret
Tables blanches neuves	54	Proposer au prêt/location
Tables blanches anciennes	21	Proposer au prêt/location
Chaises noires plaintes	85	Proposer au prêt/location
Chaises bleues anciennes	240	Prêt/location uniquement
Chaises neuves	283	Proposer au prêt/location

Mange-debout	11	Prêt aux associations communales et affiliées à l'intercommunalité
Tables rondes	20	Pas de prêt
Barrières neuves	20	Pas de prêt
Bancs en bois	26	Prêt au associations communales
Tables en bois	14	Donner aux associations

Prêt gratuit :

- Communauté de Communes Sor Agout
- Associations de Soual + associations à but humanitaire ou social

Location :

- Habitants de Soual
- Communes de la CCSA

Pas de prêt ni de location :

- Associations hors commune
- Habitants hors commune

Tarifs location :

- 5€/table
- 2€/chaise

Tarifs détérioration :

- 100€/table
- 40€/chaise
- 100€ pour le nettoyage

Principes de prêt :

- le tarif de location est un forfait pour une période de 3 à 7 jours
- la mise à disposition et la durée de prêt dépendent de la disponibilité du matériel
- la récupération et la restitution du matériel se fera à la salle des fêtes en fonction de la disponibilité des agents
- si une anomalie est constatée sur le matériel (grosses salissures, détérioration) il sera nécessaire de photographier et de transmettre par mail à l'adresse contact@mairie-soual.fr la preuve avant l'événement.

Vu la convention type jointe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à 18 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver les termes de la Convention,
- De valider le montant et les termes de mise à disposition du mobilier municipal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes

Délibération 2024 17 – Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,
- Vu le tableau des agents promouvables aux avancements de grade au titre de l'année 2024,

- Considérant la nécessité de créer et de supprimer des emplois vacants nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé les modifications de postes suivantes :

-Création d'un poste « responsable du service enfance » à temps complet au grade d'animateur principal de deuxième classe – filière animation – catégorie B

-Création d'un poste « de chargé d'accueil, urbanisme, communication » à temps complet au grade d'adjoint administratif – filière administrative – catégorie C

Date d'effet : 1er avril 2024

-Suppression du poste « responsable ALAE » à temps complet au grade d'animateur – filière animation – catégorie B

-Suppression d'un poste « de chargé d'accueil et de communication » à temps complet au grade de rédacteur principal 2ème classe – filière administrative – catégorie B

Date d'effet : 1er avril 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- Accepter les modifications de postes telles que présentées,
- Valider le tableau des effectifs,
- Dire que les crédits nécessaires au financement des postes seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Délibération 2024 18 – Mise en place d'un véhicule communal financé par une régie publicitaire

Résumé des principaux échanges :

- *Echanges autour de la question du choix des entreprises exposées qui seront validées par la municipalité*

Depuis quelques années, la commune de Soual dispose d'un minibus 9 places permettant

- le transport de personnes âgées au supermarché
- le déplacement d'associations, notamment sportive, lors d'évènements

Ce véhicule étant vieillissant et peu fiable, une solution de remplacement a été étudiée en limitant les investissements.

La société VISIOCOM propose le recours à un véhicule subventionné par la publicité d'entreprises locales apposées sur le-dit véhicule. A charge de l'entreprise : la recherche de sponsors, le flocage du véhicule et rédaction des différents actes et contrats. A charge de la collectivité la livraison du véhicule, l'assurance, l'entretien, la carte grise.

A l'issue d'une période de mise à disposition de 3 ans, la collectivité peut choisir entre l'achat à l'Argus, la signature d'un nouveau contrat de mise à disposition avec le même véhicule ou avec un nouveau véhicule.

Cette solution paraissant pertinente pour les besoins de la commune, il est proposé de la retenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à 18 voix pour et une abstention :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents contrats avec la société Visiocom et les sociétés affiliées dans le cadre de ce projet.

Délibération 2024 19 – Convention de Servitude au profit d'ENEDIS

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée A numéro 90. Cette parcelle, faisant partie du domaine privé de la commune, constitue la voie verte située derrière la ZA de la Prade.

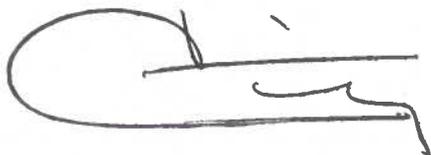
Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer,

Donner Acte de l'attribution de la médaille de la ville à Monsieur Yvan CROS

Questions diverses et informations

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT



La secrétaire,
Michelle BELORME



